

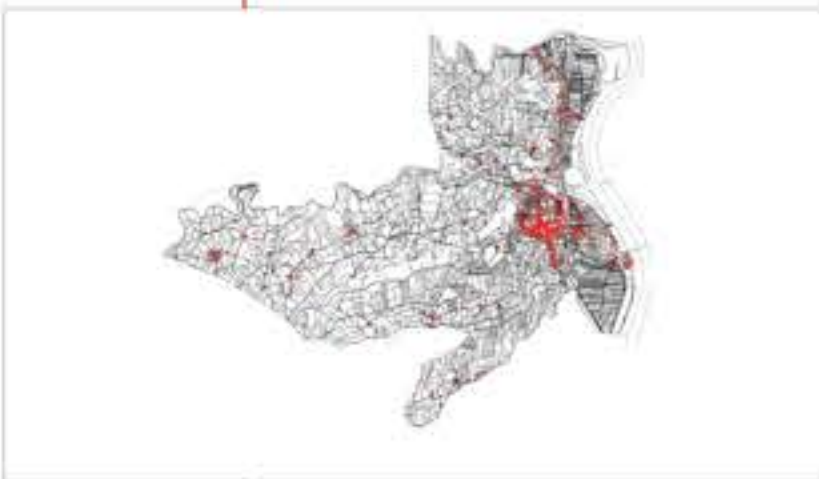
COMMUNE DE SARRAS

Plan Local d'Urbanisme

MODIFICATION SIMPLIFIEE N°3

REGLEMENT GRAPHIQUE

Echelle : 1/5000  
Date : 07/09/2021



ATELIER D'URBANISME ET D'AMENAGEMENT F.LATULLIERE  
Tel : 06 77 80 43 00 / mail : f.latulliere@sarras.fr

4-1

LEGENDE

**ZONE U** Zone urbaine, secteurs déjà urbanisés ou secteurs suffisamment équipés ou en cours d'équipement pour la desserte des constructions à implanter

- Ua Zone urbaine à vocation d'habitat, de services et d'activités couvrant les tissus urbains centraux denses du bourg
- Ubc Zone urbaine à vocation d'habitat, couvrant les tissus urbains des hameaux et où le changement de destination des locaux commerciaux en rez de chaussée est interdit
- Ud Zone urbaine à vocation d'habitat, individuel isolé, jumelé ou groupé, de services et d'activités non nuisantes couvrant les tissus urbains d'extension du bourg
- Ue Zone urbaine à vocation d'habitat couvrant les tissus urbains des hameaux où seule l'extension du bâti existant est autorisée
- Ug Zone urbaine d'équipements collectifs
- Ue Zone urbaine d'activités économiques

**ZONE AU** Zone à urbaniser  
AUa1 Zone à vocation d'habitat à urbaniser sous conditions  
AUa2 Zone à vocation d'habitat à urbaniser sous conditions  
AUa3 Zone à vocation d'habitat à urbaniser sous conditions

**ZONE A** Zone agricole  
A Zone réservée aux activités agricoles  
As Zone réservée aux activités agricoles et concernée par un intérêt écologique identifié (ZNIEFF de type 1, zone humide, natura 2000, corridor écologique) et/ou par le périmètre de la zone AOC.

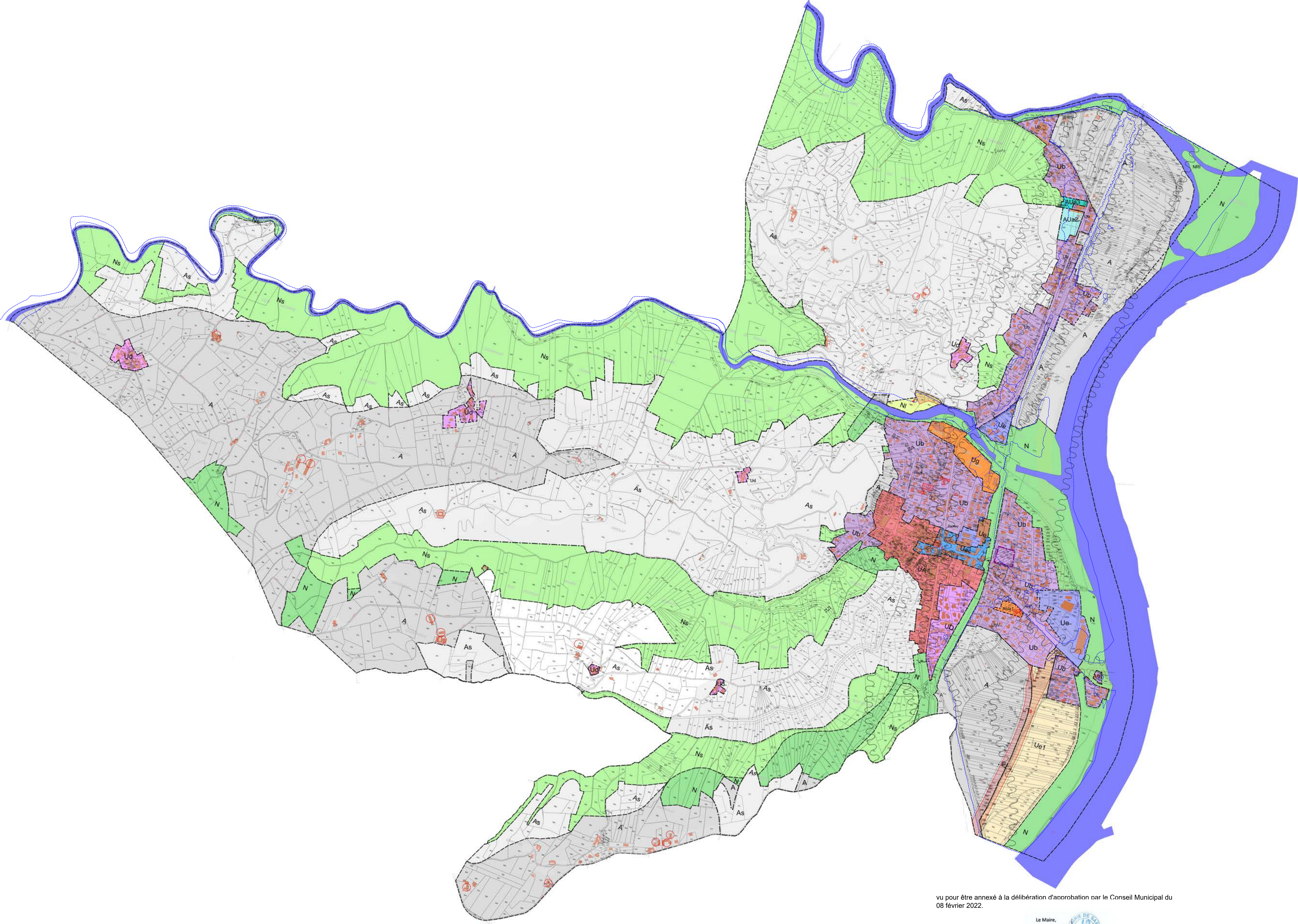
**ZONE N** Zone naturelle et forestière, équipée ou non, à protéger  
N Zone naturelle et forestière, équipée ou non, à protéger  
Nt Zone naturelle d'équipements de loisirs et de plein air  
Ns Zone naturelle et forestière, équipée ou non, à protéger, concernée par un intérêt écologique identifié (ZNIEFF de type 1, zone humide, natura 2000, corridor écologique) et/ou par le périmètre de la zone AOC.

- PERIMETRE D'ATTENTE DE PROJET D'AMENAGEMENT GLOBAL au titre l'article L.123-2-a du code de l'urbanisme
- EMPLACEMENT RESERVE NUMERO DE L'OPERATION
- BÂTIMENT AGRICOLE
- VOIE BRUYANTE
- Limites d'expansion des marges de recul

Emplacement Réserve	destination	Superficie en m²	Bénéficiaire
ER1	Amenagement voirie	637	Commune
ER2	Amenagement stationnements	1 246	Commune
ER3	Extension du cimetière	480	Commune
ER4	Création espace vert	4 197,75	Commune
ER5	Création d'une voirie de déviation	55 981,16	département
ER6	Amenagement voirie	399	Commune

**Servitudes de logements au titre de l'article L.123-2-b du Code de l'Urbanisme :**  
Servitude n°1 : Programme de 12 logements maximum dont 100% du nombre de logements et de la surface de plancher construite en logements sociaux.

**Risques naturels :**  
Le périmètre des risques naturels a été reporté sur les zones urbaines U, à urbaniser AUa, les zones agricoles A et les zones naturelles N.  
Périmètre des zones touchées par les risques naturels au PPRi : - - - - -  
Dans les secteurs de risques dont le périmètre est porté au document graphique il est nécessaire de se reporter au PPRi (plan et règlement) annexé aux servitudes du PLU pour toute occupation et utilisation du sol.



vu pour être annexé à la délibération d'approbation par le Conseil Municipal du 08 février 2022.

Le Maire,  
Hélène ORIOL